

Spécial « attestation fiscale »

A quel avantage fiscal pouvez-vous prétendre pour l'emploi d'un salarié à domicile ?

En tant que particulier employeur, vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt si vous remplissez les critères ci-dessous :

Bon à savoir...

Pour toute information complémentaire, adressez-vous à votre Centre des Impôts

ou www.impots.gouv.fr.

Crédit d'impôt

- Vous exercez une activité professionnelle ;
- ou vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année.

Lorsque les personnes sont mariées ou ont conclu un PACS, elles doivent toutes deux satisfaire à l'une ou l'autre condition.

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu. S'il excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Réduction fiscale

- Vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du crédit d'impôt ;
- et vous êtes imposable.

Ainsi par exemple :

vous êtes retraité(s) ; ou en couple et un seul des conjoints travaille ou est demandeur d'emploi.

Quel est le montant de l'avantage fiscal ?

L'avantage fiscal qui vous est accordé est en principe égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées en 2009 (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12 000 € : le crédit ou la réduction d'impôt est donc au maximum de 6 000 € par an.

Ce plafond peut être majoré de 1 500 € supplémentaires notamment par :

- enfant à charge ;
- membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans.

Ces majorations ne peuvent avoir pour conséquence de porter le plafond des dépenses au-delà de 15 000 € (soit un crédit ou une réduction d'impôt maximum de 7 500 € par an).

Le plafond de 12 000 € est porté à 15 000 € lors de la première année d'imposition au cours de laquelle vous bénéficiez de l'avantage fiscal au titre de l'emploi direct d'un salarié à votre domicile. Il peut être majoré de 1 500 € par personne à charge dans la limite de 18 000 €.

Cas particuliers

Le plafond est de 20 000 € (soit un crédit ou une réduction d'impôt de 10 000 € maximum par an) pour les employeurs suivants :

- les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % ;
- celles ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ;
- les parents d'un enfant donnant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Internet

Le savez-vous ?

Votre attestation fiscale est disponible depuis mi-mars dans votre espace « employeur ».

Adhérez gratuitement dès maintenant sur :

www.cesu.urssaf.fr

Votre attestation fiscale Cesu

Pour justifier auprès des Impôts des dépenses engagées, l'attestation fiscale ci-jointe porte sur les volets sociaux reçus entre le 16 janvier 2009 et le 15 janvier 2010.

Les volets sociaux reçus à partir du 16 janvier 2010 seront pris en compte sur l'attestation fiscale de l'année prochaine.

N'attendez pas le dernier moment pour vérifier votre attestation fiscale et joindre un de nos conseillers si vous constatez des erreurs ou des omissions.

Cette attestation sera à joindre à votre déclaration de revenus papier ou à conserver en cas de déclaration par Internet.

Retrouvez votre attestation fiscale en ligne sur www.cesu.urssaf.fr

IMPORTANT !

Les aides éventuellement perçues pour l'emploi de votre salarié sont à déduire du montant figurant sur votre attestation fiscale

L'avantage fiscal ne porte que sur les dépenses que vous avez réellement supportées.

Par exemple, si vous avez rémunéré votre salarié avec des titres Cesu préfinancés, vous devez déduire du montant figurant sur votre attestation fiscale le montant de la participation de votre employeur, comité d'entreprise...

De même, si vous avez bénéficié d'aides de la part de votre mairie ou si vous percevez l'allocation personnalisée d'autonomie ou la prestation de compensation du handicap, vous devez déduire le montant de cette aide du montant figurant sur votre attestation fiscale Cesu.

La déclaration de revenus 2009 de votre salarié

Vous pouvez communiquer à votre salarié le montant des salaires à déclarer pour son activité à votre service en 2009.

Votre salarié peut également accéder à un récapitulatif des salaires déclarés au Cnesu par ses différents employeurs sur www.cesu.urssaf.fr, espace salarié.

Sa déclaration de revenus 2009 pré-remplie tiendra compte des salaires déclarés au Cnesu.

Faites-le lui savoir

► Le Cesu en ligne...

c'est votre attestation fiscale sur Internet...

C'est aussi la déclaration par Internet pour bénéficier :

- du pré remplissage des données de votre salarié,
- de la possibilité de modifier ou d'annuler votre déclaration,
- de l'estimation du montant des cotisations qui vous seront prélevées.

Avec www.cesu.urssaf.fr, suivez votre compte Cesu et gérez votre budget emploi à domicile.

